

COMMUNES ASSOCIEES D'OUTARVILLE LOIRET

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 décembre 2016 s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie d'Outarville, le Mardi 13 Décembre 2016, à 20 heures trente, sous la présidence de
Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Michel CHAMBRIN, Sylvain NAUDET, André VILLARD, Roselyne LACOMBE, Chantal IMBAULT, Gwendoline DAVID, Michel TEIXEIRA, Daniel CHAIN, Pierre COISNON, Philippe FOUCHER, Pauline LELUC.

Excusé(es): Auguste DA SILVA, Yves GAITANAROS (pouvoir à Sylvain Naudet), Isabel MARQUES, Appe-Marie LIDDELL.

Le Conseil Municipal a nommé Mme Gwendoline DAVID comme secrétaire de séance La séance est déclarée ouverte, M. le Maire informe que la séance de Conseil Municipal sera enregistrée

Monsieur Chain souhaite prendre la parole et revient sur la parution de l'article de presse dans le « Courrier du Loiret ». Après quelques éclaircissements auprès du journal en question, il semble que le journaliste ayant rédigé cet article, n'a fait que rapporter les propos de Monsieur le Président de la Communauté de Communes. Monsieur Chain estime que ce n'est pas forcément « brillant » de la part d'un élu. Il rappelle qu'à ce jour, la bataille à mener porte sur le désendettement de la commune d'Outarville et que pour ce faire, il était primordial de prendre la décision de fermer le bassin de natation et de transférer la compétence jeunesse à la CCPNL afin de réduire les déficits. Hors, aujourd'hui, il considère que la CCPNL prend le problème de manière historique et archaïque. Il rappelle d'une part le désengagement de l'Etat sur des dotations allouées aux communes, et que s'il n'est pas laissé la possibilité aux communes de manœuvrer et de récupérer des fonds, la commune ne pourra pas se désendetter et continuera à augmenter son déficit. Lors du rendez-vous avec les services fiscaux en Préfecture, il a été établi une analyse financière dont il ressort que la commune ne dispose pas d'une capacité d'autofinancement suffisante, en revanche la trésorerie est existante.

Il ajoute que cette trésorerie n'est pas inépuisable, et qu'il convient de réagir en amont. Il constate que La CCPNL n'entend pas le problème. Il comprend cependant, que bien évidemment, auparavant, la commune d'Outarville supportait le déficit des équipements sportifs et des équipements liés à l'enfance jeunesse et qu'il est difficile d'accepter aujourd'hui pour la CCPNL qu' il en soit autrement. Néanmoins, dans le contexte actuel, la mutualisation des charges est un procédé qui permet de répartir l'ensemble des charges à toutes les communes du territoire communautaire profitant des équipements en question. Il déplore le manque de dialogue et d'écoute de la part de la CCPNL sur ce sujet. Une négociation amènerait la commune d'Outarville à se désendetter et permettrait aux communes membres de la CCPNL de bénéficier de ces équipements à vocation intercommunales. Monsieur Chain proclame ne pas souhaiter faire partie d'une équipe municipale qui n'aurait pas œuvré pour le désendettement de la commune. Il tient à faire prendre conscience à la population, que cette bataille à conduire est primordiale si l'on ne veut pas voir les impôts locaux augmenter de façon massive et constante. La conséquence pour la commune de continuer à supporter ces déficits liés à des équipements dits d'intérêt communautaire serait de ne plus pouvoir investir dans d'autres projets répondant à un besoin réel de la population.

Il éprouve une certaine tristesse à constater le comportement individualiste des autres communes membres de la CCPNL.



COMMUNES ASSOCIÉES D'OUTARVILLE LOIRET

Evidemment, il réitère son propos de comprendre l'intérêt des élus de la CCPNL de continuer à ne pas participer financièrement et profiter des équipements. Il déclare que le système de vote et d'analyse des charges n'est pas le plus approprié, et qu'il faudrait le réétudier. Cet enjeu doit trouver sa force dans la négociation (de préférence). Si la négociation trouve ses limites, dans ce cas, il faudra trouver les moyens de faire fléchir la position de la CCPNL. Monsieur Chain avise les membres du Conseil, qu'il ne faudra pas perdre de vue lors du vote du prochain budget, qu'en suivant la position de la CCPNL, on amoindrira à terme la trésorerie et donc par conséquent, il n'y aura plus d'investissements donc plus de projets de travaux de voirie, d'aménagements de trottoirs ect...

Monsieur le Maire le remercie de son intervention, et annonce aux conseillers avoir reçu le rapport de la CLECT, le 12/12/2016 à 22h00 pour le vote en Conseil Communautaire du 14/12/2016, qu'à l'issue de la réunion de conseil, ce rapport leur sera présenté.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 22 Novembre dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance du 22 Novembre 2016 est adopté à 11 voix pour et 1 contre. Monsieur Foucher signale avoir fait une remarque lors de la dernière séance qui n'est pas consignée dans le procès-verbal.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

1 - DELIBERATIONS:

1. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésorier

Délibération 99-2016(11 voix pour et 1 contre)

2- Remboursement des cartes d'entrées au Bassin de Natation

Délibération 100-2016(à l'unanimité)

3-Cession de la licence IV de la commune à Monsieur et Madame MARTINS BARBOSA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 49-2012 du 13/06/2012, le conseil municipal décidait l'acquisition de la licence IV du « bar/restaurant du Loiret ». Il précise que cette acquisition fait suite une cession amiable à la commune pour un montant de 4 000 €. Monsieur et Madame Carlos MARTINS BARBOSA souhaite reprendre le café du village et acquérir la licence IV de la commune. Après débat, le Conseil Municipal fixe le prix de vente de la licence IV à 4 900€ en mettant une clause réservataire dans l'acte de vente signifiant que « la possibilité de rachat de licence IV reviendra de droit à la commune » et AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents. La proposition sera faîte à Monsieur et Madame Carlos MARTINS BARBOSA. Délibération 101-2016 (11 voix pour et 1 abstention)

4-Modification de la délibération donnant délégations du Conseil Municipal au Maire

<u>Points sur le droit de préemption</u>: des cas n'ont pas été définis pour le droit de préemption de l'article L. 213-1 ainsi que pour celui de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme; il convient donc de les abroger et les remplacer comme suit : « exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans la limite du prix estimé par France Domaine »

Point sur les actions en justice: des cas n'ont pas été définis; il est proposé de modifier comme suit : « intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel ou cassation ».

Enfin, il propose de compléter la délibération par la mention suivante : « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Délibération 102-2016 (11 voix pour et 1 contre)

5-Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

Délibération 103-2016 (11 voix pour et 1 abstention)

II - DECISIONS

Décision 2016-26

AFFAIRES DIVERSES



COMMUNES ASSOCIEES D'OUTARVILLE LOIRET

Permanence en mairie pour les dernières inscriptions sur les listes électorales Le 31/12/2016 de 10h00 à 12h00.

Venue du « Truck Cadillac Burger » tous les mardis soirs devant la salle des fêtes Monsieur le Maire informe qu'un food truck s'installe sur le domaine public tous les mardis soirs. Préparation du bulletin municipal 2017

Monsieur Naudet expose que les associations peinent à lui envoyer la rédaction de leur article sur leurs activités de l'année à paraître dans ce bulletin, qu'il va devoir les relancer plus fermement.

Monsieur Naudet tient à préciser que contrairement à ce qu'il a pu être dit ces mois derniers « Outarville se meurt », il énumère qu'une épicerie s'est ouverte, qu'un médecin généraliste s'est installé, que la pharmacie a été reprise, qu'une agence postale a été ouverte, qu'un food truck s'installe, ainsi que la venue périodique de camions d'outillage, que l'aire de jeux est en phase de travaux... Monsieur Villard pointe du doigt, l'affluence de clientèle à l'épicerie le dimanche. Le bulletin municipal 2017 retracera tous ces divers évènements.

Madame Lacombe tient à dire que la commune d'Outarville a été fort bien représentée par les anciens combattants et la musique d'Outarville à Orléans, dimanche dernier. Une belle manifestation avec 216 drapeaux.

Mme Imbault remercie le maire d'avoir pourvu à la réparation des feux tricolores d'Acquebouille. Monsieur le Maire rappelle à tous, la séance de Conseil Communautaire à Erceville le 14/12/2016 à 18h00 ainsi que la réunion de présentation par le lieutenant-colonel Champetier sur les statistiques de la délinquance lundi 19/12/2016 à 18h30.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Fait à Outarville, le 13 décembre 2016

<u>Le Maire</u>

Michel CHAMBRIN